



Arrêté n° V-2025-079

Stationnement – Spectacle BMX (PeakY Bikers) 2025

Le Maire de la Commune de Praz-sur-Arly (Haute-Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 concernant la réglementation de la circulation publique, ainsi que l'article L. 2213-2 relatif à la réservation de certaines voies pour des opérations bien précises,

VU le Code de la Route et ses différents textes modificatifs,

VU la demande formulée par l'Office de Tourisme de Praz-sur-Arly.

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter le déroulement du spectacle prévu le **mercredi 27/08/2025 de 16h00 à 20h00**, organisé par l'Office du Tourisme.

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 À l'occasion du déroulement du spectacle organisé à Praz-sur-Arly, le stationnement sera interdit sur la place de la Mairie le **mercredi 27/08/2025 de 16h00 à 20h00**, à partir de 16h00 jusqu'à 20h00. Des barrières seront mises en place par l'Office de Tourisme afin d'interdire l'accès aux véhicules.

ARTICLE 2 Cette réglementation se fera sous le contrôle et l'autorité de la Brigade de Gendarmerie de Megève.

ARTICLE 3 Les **dispositions du présent arrêté** et toutes celles préservant la sécurité routière et l'ordre public devront être **scrupuleusement respectées**.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Praz-sur-Arly, la Brigade de Gendarmerie de MEGEVE, Monsieur le Directeur de l'Office du Tourisme de Praz-sur-Arly, les personnels communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la forme habituelle.

ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Megève,
- M. le Chef de Corps du Centre de Première Intervention de Megève / Praz-sur-Arly,
- l'Office de Tourisme de Praz-sur-Arly, organisateur,
- La Directrice Générale des Services,
- le Responsable des Services Techniques,
- le Policier Municipal de Praz-sur-Arly.

Fait à Praz-sur-Arly, le 21 Août 2025

Le Maire,

Yann JACCAZ



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture de Bonneville le (voir visa).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État